

KLEEN KRETE™ SDS

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR: 1er JANVIER 2019

Fiche de données de sécurité

Selon 91/155 / ECC et OSHA Hazard Communication Std. 29CFR1910.1200 (g), 2008-SGH-Révision (CE) no. 1272/2008

SECTION 1. IDENTIFICATION DU PRODUIT CHIMIQUE ET DE L'ENTREPRISE

Nom Du Produit: KLEEN KRETE™
Les informations fournies dans cette fiche signalétique sont pour Kleen Krete, un liquide clair avec une odeur douce et fruitée.

Compagnie: Progressive Solutions Corporation
2848 Corporate Parkway
Algonquin, IL 60102
Téléphone: 847.639.7272
USA: 800.801.7832
Fax: 847.639.7274
Email: support@4progressive.com

Centre de contrôle des poisons d'urgence 24 heures (États-Unis): 800.222.1222

SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

CLASSIFICATIONS DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE

CLASSIFICATION DU PRODUIT SGH

Toxicité aiguë, orale
Irritation de la peau
Dommages Aux Yeux/Irritation
Toxicité aiguë, Inhalation

CLASSIFICATION SGH

Catégorie 5
Catégorie 2
Catégorie 2B
Catégorie 4

MOT DE SIGNAL: AVERTISSEMENT



Mentions de danger:

Ingestion H303: Nocif en cas d'ingestion.
Peau H315: Provoque une irritation cutanée.
Les Yeux H320: Provoque une irritation des yeux.
Inhalation H332: Nocif si inhale.

Conseils de Prudence:

P202: Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
P233: Conserver le récipient hermétiquement fermé.
P261: Éviter de respirer les poussières / fumées / brouillards / vapeurs / aérosols.
P262: Ne pas mettre dans les yeux, sur la peau ou sur les vêtements.
P264: Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P270: Ne pas manger, boire ou fumer en utilisant ce produit.
P280: Porter des gants de protection / des vêtements de protection / une protection oculaire.
P281: Utiliser l'équipement de protection individuelle requis.

KLEEN KRETE™ SDS

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR: 1er JANVIER 2019

SECTION 3. COMPOSITION / INFORMATION SUR LES INGRÉDIENTS

La composition précise de ce mélange est une information exclusive. Une divulgation complète sera fournie à un médecin ou à une infirmière en cas d'urgence médicale.

| Composant | CAS# | TLV/TWA |
|------------|------------|------------|
| ===== | ==== | ===== |
| Non fourni | Non fourni | Non fourni |

SECTION 4. MESURES DE PREMIERS SECOURS

Lentilles de Contact: P305/P351/P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact, si présentes et faciles à faire. Continuez à rincer.
P337/P313: Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Contact avec la peau: P350: Laver doucement avec beaucoup de savon et d'eau.
P303/P361/P353: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever / enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau avec de l'eau / douche.
P332/P313: En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
P361/P364: Ne réutilisez pas les vêtements ou les chaussures avant d'avoir bien nettoyé.

Inhalation: P304/P341: EN CAS D'INHALATION: En cas de difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
P309/P313: En cas d'exposition ou de malaise, consulter un médecin.

Ingestion: P301/P331/P330: EN CAS D'INGESTION: Ne pas faire vomir. Rincez la bouche.
P312: Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
P315: Obtenez immédiatement un avis médical / attention.
P501: Éliminer le contenu / récipient conformément à la réglementation locale / régionale / nationale / internationale.

SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

| | |
|------------------------------|---|
| Moyens d'extinction: | Ce produit ne devrait pas s'enflammer dans des conditions normales. |
| Point d'éclair: | Non disponible |
| Méthode du point d'éclair: | Non disponible |
| Température d'auto-allumage: | Non disponible |

| | | | |
|--|---|--------------------|----------------|
| Classification d'inflammabilité: | Ce produit ne devrait pas brûler dans des conditions normales. | | |
| Risques inhabituels d'incendie ou d'explosion: | Sans objet | | |
| Cote NFPA: | Santé – 1 | Inflammabilité – 0 | Réactivité – 0 |
| Cote HMIS: | Santé – 2 | Inflammabilité – 0 | Réactivité – 0 |
| Produits de combustion: | Le monoxyde de carbone et le dioxyde de carbone peuvent se former. Chlorure d'hydrogène. Fumée, fumées. | | |

Instructions et équipement de lutte contre l'incendie: Utiliser des techniques de lutte contre l'incendie acceptables. Les pompiers doivent porter respiratoire (pression positive si disponible).

Cote de danger

| | | | | |
|--------------------|-----------|----------|----------|------------|
| Code NFPA: 0=Moins | 1= Slight | 2= Léger | 3= Haute | 4= Extrême |
| Code HMIS: 0=Moins | 1= Slight | 2= Léger | 3= Haute | 4= Extrême |

KLEEN KRETE™ SDS

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR: 1er JANVIER 2019

SECTION 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

L'équipement de protection individuelle doit être porté. Voir la section Protection personnelle 8 pour les recommandations d'EPI.

Procédures de déversement / fuite: Arrêtez le déversement à la source si possible. Empêcher l'entrée dans les égouts et les cours d'eau. Contenir le déversement. Ventiler la zone en cas de déversement dans un espace confiné ou dans d'autres zones mal ventilées. Neutraliser les déversements avec de la chaux ou du carbonate de sodium. Le liquide résiduel peut être absorbé dans un matériau inerte. Rincer la zone de déversement avec beaucoup d'eau.

Traitement des déchets: Éliminer conformément aux règlements environnementaux locaux, provinciaux et fédéraux. Déterminer la classification des déchets au moment de l'élimination - les conditions d'utilisation peuvent rendre les déchets dangereux.

SECTION 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

Travail / Pratiques hygiéniques: Se laver les mains avec de l'eau et du savon avant de manger, de boire, de fumer ou d'utiliser les toilettes. N'utilisez pas d'essence, de solvants, de kérosène ou d'autres nettoyants abrasifs pour laver les parties exposées de la peau. Prenez une douche après utilisation si un contact général se produit. Se laver soigneusement après manipulation. Laver les articles avant de les réutiliser et jeter les articles saturés qui ne peuvent pas être nettoyés à fond.

Procédures Générales de Manutention: Porter des gants résistants à l'eau et à l'huile et des vêtements de protection. (Nitrile ou Néoprène). Porter des lunettes de protection contre les produits chimiques avec des protections latérales. Gardez les containers fermés lorsqu'ils ne sont pas utilisés. Tenir à l'écart des flammes, des étincelles ou des surfaces chaudes. N'utilisez jamais une torche pour couper ou souder sur ou près des conteneurs. Les récipients vides contiennent des résidus de produit pouvant présenter des risques pour le produit. La température maximale de manipulation n'a pas été déterminée.

Procédures de Stockage: Gardez les contenants scellés et rangez-les lorsqu'ils ne sont pas utilisés. Tournez le stock. Entreposer dans des contenants propres et secs à la température ambiante et il devrait rester stable à moins qu'il ne soit contaminé. NE PAS stocker à des températures supérieures à 49 ° C (120 ° F). La température maximale de stockage n'a pas été déterminée. **Protéger du gel.**

SECTION 8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

Procédures de Ventilation: Utiliser avec une ventilation adéquate pour contrôler les concentrations de vapeur.

Protection de la Peau: Au besoin pour éviter le contact répété avec la peau. Des gants imperméables ou en néoprène doivent être utilisés en cas de contact. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Un tablier ou un costume en caoutchouc est recommandé. Utiliser des bottes de protection chimique si nécessaire pour éviter de contaminer les chaussures. Ne portez PAS de bagues, de montres ou de vêtements similaires qui pourraient piéger le matériau et provoquer une irritation de la peau.

Protection des Yeux: Porter des lunettes de sécurité munies d'écrans latéraux ou d'un écran facial complet au besoin.

Protection Respiratoire: Utiliser un respirateur approuvé NIOSH / MSHA avec une cartouche de brouillard de poussière.

KLEEN KRETE™ SDS

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR: 1er JANVIER 2019

SECTION 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

| | |
|---|--|
| Apparence : | Liquide clair avec une coulée d'ambre à température ambiante |
| Inflammabilité supérieure / inférieure ou limites d'explosivité: | Aucun Connu |
| Odeur: | Doux, Fruité |
| Pression de vapeur: | La vapeur est de l'eau |
| Seuil d'odeur: | Non déterminé |
| Densité de vapeur (Air = 1): | La vapeur est de l'eau |
| pH: | 3.2 |
| Densité relative: | Non déterminé |
| Point de fusion / point de congélation: | > 208°F, 98°C / 32°F, 0°C |
| Solubilité dans l'eau: | Soluble |
| Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: | non déterminé |
| Point d'éclair: | Non applicable |
| Gravité spécifique (H ₂ O = 1): | 1.29 |
| Taux d'évaporation: | Non applicable |
| Inflammabilité (solide, gaz): | Aucune |
| Température d'auto-inflammation: | Non applicable |
| Température de décomposition: | Non applicable |
| Viscosité: | L'eau comme |
| % Volatil: | Sans objet |

SECTION 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

| | |
|--------------------------------------|--|
| Stabilité: | Le produit tel qu'il est fourni est stable |
| Produits de décomposition dangereux: | Agents oxydants forts et acides. Ne pas utiliser avec des nitrites. Réagit avec les métaux actifs. Strong oxidizing agents and acids. Do not use with nitrites. Reacts with active metals. |

SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

| | |
|--------------------------------|---|
| Effets sur les yeux: | Peut causer une irritation au contact, peut être grave s'il n'est pas immédiatement enlevé. |
| Effets sur la peau: | Peut causer une légère irritation au contact. Un contact prolongé ou répété, comme avec des éléments mouillés, peut provoquer un assèchement, une délipidation de la peau et une dermatite. Un ingrédient de ce produit peut être absorbé par la peau. |
| Irritation de la respiration: | Si le matériau est vaporisé ou si des vapeurs sont générées par le chauffage, l'exposition peut provoquer une irritation des muqueuses et des voies respiratoires supérieures et est prononcée par la chaleur. Basé sur des données de composants ou de matériaux similaires. |
| Toxicité chronique: | Aucune donnée disponible pour indiquer que le produit ou les composants présents à plus de 1% sont des risques chroniques pour la santé. |
| Toxicité orale: | Peut causer des nausées, des vomissements et de la diarrhée en cas d'ingestion. Toxicité aiguë par voie orale (DL-50 par voie orale) 1 950 mg / kg. |
| Toxicité pour la reproduction: | Aucune donnée disponible indiquant que le produit ou les composants présents à plus de 0,1% ne peut entraîner de toxicité pour la reproduction. |
| Carcinogenicity: | Cancérogénicité: Ce produit n'est pas considéré comme cancérigène dans le IARC. |
| Mutagénicité: | Aucune donnée disponible pour indiquer que le produit ou les composants présents à plus de 0,1% sont mutagènes ou génotoxiques |
| Tératogénicité: | Aucune donnée disponible pour indiquer que le produit ou les composants présents à plus de 0,1% peuvent causer des malformations congénitales. |

KLEEN KRETE™ SDS

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR: 1er JANVIER 2019

SECTION 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

| |
|--|
| Toxicité pour les poissons d'eau douce: Légère CL50 24-48 HR, Crapet arlequin: 93 MG/L - LC50 96 HR, Tête-de-boule: 164 mg / L |
| Toxicité des poissons d'eau salée: Sans objet |
| Toxicité Diverse: Sans objet |
| Inhibition Algale: Sans objet |
| Toxicité Bactérienne: Sans objet |
| Biodégradation: Oui, test (B.O.D.) - Facteur F (0.28) |
| Mobilité Dans Le Sol: Sans objet |
| Bioaccumulation: Sans objet |
| Toxicité Pour Les Invertébrés d'eau Douce: Sans objet |
| Toxicité Écologique: Sans objet |

SECTION 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

| | |
|-----------------|---|
| Produit: | Se conformer aux réglementations fédérales, provinciales et locales concernant les déchets chimiques. Ne pas rincer pour drainer ou égout pluvial. Contactez le service d'élimination agréé. S'il est approuvé, neutraliser avec de la chaux ou du carbonate de sodium et rincer avec le système de traitement des eaux usées. Ce matériau peut être un déchet dangereux RCRA en raison de ses caractéristiques corrosives. |
| Emballage Vide: | Les récipients sales doivent être éliminés conformément à toutes les lois et réglementations fédérales, provinciales et locales en vigueur concernant le traitement, le stockage et l'élimination des déchets dangereux et non dangereux. Le destinataire du récipient doit être informé des dangers potentiels décrits dans cette fiche de données de sécurité. |

SECTION 14. INFORMATIONS DE TRANSPORT

| | |
|---|--|
| Renseignements sur l'expédition aux États-Unis: | <p>CFR 49 Article 173.24: Non corrosif N.A.C.E. (ASTM G-31): Non corrosif RÈGLEMENT: D.O.T. et I.M.O .: Non-Dangereux. H.S. Tarriff N °: 3402.90.50.30 Annexe B N °: 3402.90.50.30 CLASSE D'EXPÉDITION: 55 Substance extrêmement dangereuse SARA: NON Substance Dangereuse ERCLA: NON SARA Produit Chimique Toxique: NON N.M.F.C. N °: 48580 - Sub 3 - Produits de nettoyage, de récurage ou de lavage, N.O.I., Liquide</p> |
| Renseignements Sur L'expédition Au Canada: | Non réglementé en vertu de la Loi sur le transport des marchandises dangereuses. |

SECTION 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

| | |
|---|--|
| État de l'inventaire TSCA des États-Unis: | Les composants de ce produit sont répertoriés ou sont exemptés de l'inventaire des substances chimiques du TSCA. Les réglementations nationales, nationales et locales relatives à la prévention de la pollution de l'eau doivent être respectées. |
| SARA Titre III Sec. 302/304 Extrêmement Substances dangereuses: | Ce produit ne contient pas de substances en vertu de l'article 302/304. |
| SARA Sec. 311/312: | Danger aigu pour la santé |

KLEEN KRETE™ SDS

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR: 1er JANVIER 2019

| | |
|----------------------------------|---|
| SARA Titre III Sec. 313: | Ce produit ne contient pas plus de 1% (plus de 0,1% de substance cancérogène) des substances chimiques énumérées à la section 313 de la LEP. |
| Limites Réglementées Par Le TMD: | Aucune connue |
| V.O.C. Conforme: | Oui |
| Canada: | WHMIS Classification E. Tous les composants sont conformes à la Loi sur la protection du Canada et sont présents sur la Liste intérieure des substances |
| Proposition 65 de la Californie: | AVERTISSEMENT: cancer et effets nocifs sur la reproduction. Veuillez visiter: www.P65Warnings.ca.gov |

SECTION 16. LES AUTRES INFORMATIONS

Abréviations

ACGIH (Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux); ANSI (Institut national américain de normalisation); CAS (Chemical Abstract Service); CERCLA (Loi sur la réponse environnementale globale, la rémunération et la responsabilité); CFR (Code of Federal Regulations); CHIP (Information sur les dangers des produits chimiques et emballage pour l'approvisionnement); Coupe fermée COC Cleveland); CONCAWE (Organisation européenne pour l'environnement, la santé et la sécurité); CPR (Règlement sur les produits contrôlés); DOL (Département du travail); CEE (Directives de la Communauté économique européenne); EINECS (Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes); EL50 (taux de chargement effectif requis pour immobiliser 50% d'espèces d'invertébrés); ELINCS (Liste européenne des substances chimiques nouvelles); EPA (Agence de protection de l'environnement); EPCRA (Plan d'urgence et loi sur le droit de savoir de la communauté de 1986); UE (Union européenne); FDA (Food & Drug Administration-États-Unis); SGH (Système mondial d'harmonisation); HCS (Hazard Communication Standard); CIRC (Centre international de recherche sur le cancer); OIT (Organisation internationale du travail); CL50 (concentration létale 50% des organismes d'essai); DL50 (Dose létale 50% des organismes d'essai); LVPVOC (Composé Organique Volatile à Faible Tension de Vapeur); Fiche de données de sécurité (MSDS); SDS (fiche de données de sécurité); MSHA (Administration de la sécurité et de la santé dans les mines); NIOSH (Institut national de la sécurité et de la santé au travail); NTP (programme national de toxicologie); NSA (non autrement spécifié); OSHA (Administration de la sécurité et de la santé au travail); PEL (limite d'exposition permise); Prop 65 (Proposition 65 de la Californie); PMCC (Pensky Martin Closed Cup); RCRA (Resource Conservation & Recovery Act); RTK (droit de savoir); Phrases R (phrases de risque de l'UE); Phrases S (phrases de sécurité de l'UE); SARA (Superfund Amendments & Réautorisation Act); TMD (Transport des marchandises dangereuses); TSCA (Loi sur le contrôle des substances toxiques); TSL (Liste des substances toxiques); TLV (valeur limite de seuil); COV (composés organiques volatils); SIMDUT (Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail - Canada); Irl50 (taux de charge inhibiteur requis pour réduire le taux de croissance des algues de 50%); Ibl50 (taux de chargement inhibiteur requis pour réduire de 50% la superficie sous la courbe de croissance ou la biomasse); ppm (parties par million); mg / m3 (milligrammes par mètre cube); N (non); Y (oui)

| | | | |
|------------------------------|------------------|-------------------|---------------|
| Information sur la révision: | Aperçu général | | |
| Préparé Par: | Jason McMahon | Titre: | President |
| Date d'Approbation: | 1er Janvier 2019 | Remplace la Date: | 1er Juin 2018 |

Cette information est fournie sans garantie, expresse ou implicite, sauf que cette information a été compilée à partir de sources considérées comme exactes et fiables, à la connaissance de Progressive Solutions Corporation. Les données de cette fiche ne concernent que le matériel spécifique désigné ici, Progressive Solutions Corporation n'assume aucune responsabilité légale pour l'utilisation ou la confiance sur ces données.